Union Hospitalière de Cornouaille

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

FOURNITURE DE PROTHESES ENDOCANALAIRES

Date et heure limites de réception des offres :
Mercredi 23 avril 2025 à 12:00

GHT Union Hospitalière de Cornouaille
CH de Cornouaille, établissement support
14 Avenue Yves Thépot
BP 1757
29107 QUIMPER Cedex

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 3
1.1 - Objet 3
1.2 - Mode de passation 3
1.3 - Type et forme de contrat 4
1.4 - Décomposition de la consultation 4
1.5 - Nomenclature 5
2 - Conditions de la consultation 5
2.1 - Délai de validité des offres 5
2.2 - Forme juridique du groupement 5
2.3 - Variantes 5
3 - Conditions relatives au contrat 5
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 5
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 6
3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité 6
4 - Contenu du dossier de consultation 6
5 - Présentation des candidatures et des offres 7
5.1 - Documents à produire 7
5.2 - Présentation des variantes 10
5.3 - Echantillons, maquettes ou prototypes 10
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 10
6.1 - Transmission électronique 10
6.2 - Transmission sous support papier 11
7 - Examen des candidatures et des offres 11
7.1 - Sélection des candidatures 11
7.2 - Attribution des accords-cadres 11
7.3 - Suite à donner à la consultation 12
8 - Renseignements complémentaires 12
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 12
8.2 - Procédures de recours 13
9 - Clauses complémentaires 13

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :
FOURNITURE DE PROTHESES ENDOCANALAIRES pour les établissements du GHT de l'Union Hospitalière de Cornouaille pour la période du 01/07/2025 (ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure) jusqu'au 30/06/2028.

Etablissements concernés :
* Centre Hospitalier de Cornouaille
* Centre Hospitalier Michel Mazeas de Douarnenez
* Hôtel Dieu de Pont L'Abbé - Hospitalité Saint Thomas de Villeneuve

La présente consultation consiste principalement en :
* Fourniture de dispositifs médicaux

Les caractéristiques et les quantités des produits, pour la durée du marché, sont précisées sur le Catalogue des besoins, partie intégrante du dossier de consultation. Les quantités indiquées correspondent à la moyenne consommée par les établissements pendant la durée du marché (36 mois).

Elles permettent au titulaire d'apprécier le volume de la consultation et sont données à titre indicatif, elles n'engagent pas contractuellement le GHT de l'Union Hospitalière de Cornouaille.

Les dispositions techniques figurent au cahier des clauses techniques particulières relatif au présent accord cadre.

NB : Les produits seront conformes aux normes en vigueur et devront répondre aux prescriptions indiquées au CCTP et au Catalogue des besoins.

Lieu(x) d'exécution :

Centre Hospitalier de Cornouaille
14 avenue Yves Thépot - BP 1757 - 29107 Quimper cedex
Tél : 02 98 52 63 38 - Fax : 02 98 52 62 10
SIRET : 262 903 610 00018

Centre Hospitalier Michel Mazéas - Douarnenez
83, rue Laennec
29171 Douarnenez Cedex
Tel : 02 98 75 14 57 - Fax : 02 98 75 14 56
SIRET : 262 900 061 000 17

Hôtel Dieu de Pont L'Abbé – Hospitalité Saint Thomas de Villeneuve
Rue Roger Signor
29120 Pont L'Abbé
Tel : 02 98 82 40 90 - Fax : 02 98 82 40 29
SIRET : 777 380 783 000 95

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum (quantités maximum à hauteur de 800 % en plus des quantités estimées) est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations portent sur les lots suivants :

N° lot	Libellé
1	ENDOPROTHESE BILIAIRE METALLIQUE AUTOEXPANSIBLE COUVERTE DIABOLO
2	ENDOPROTHESE BILIAIRE METALLIQUE AUTOEXPANSIBLE COUVERTE RX
3	ENDOPROTHESE BILIAIRE METALLIQUE AUTOEXPANSIBLE NON COUVERTE RX
4	ENDOPROTHESE BILIAIRE METALLIQUE AUTOEXPANSIBLE PARTIELLEMENT COUVERTE HEPATICO–GASTRIQUE
5	ENDOPROTHESE BILIAIRE PLASTIQUE DOUBLE QUEUE DE COCHON
6	ENDOPROTHESE BILIAIRE PLASTIQUE FORME INCURVEE PRECHARGEE
7	ENDOPROTHESE COLIQUE METALLIQUE AUTOEXPANSIBLE COUVERTE TTS
8	ENDOPROTHESE COLIQUE METALLIQUE AUTOEXPANSIBLE NON COUVERTE TTS
9	ENDOPROTHESE DUODENALE METALLIQUE AUTOEXPANSIBLE NON COUVERTE
10	ENDOPROTHESE DUODENALE METALLIQUE AUTOEXPANSIBLE PARTIELLEMENT COUVERTE
11	ENDOPROTHESE INTESTINALE METALLIQUE AUTOEXPANSIBLE PARTIELLEMENT COUVERTE
12	ENDOPROTHESE OESOPHAGIENNE METALLIQUE AUTOEXPANSIBLE COUVERTE 20MM
13	ENDOPROTHESE OESOPHAGIENNE METALLIQUE AUTOEXPANSIBLE COUVERTE 23MM
14	ENDOPROTHESE OESOPHAGIENNE METALLIQUE AUTOEXPANSIBLE COUVERTE ASYMETRIQUE
15	ENDOPROTHESE OESOPHAGIENNE METALLIQUE AUTOEXPANSIBLE COUVERTE DOUBLE MAILLAGE
16	ENDOPROTHESE OESOPHAGIENNE METALLIQUE AUTOEXPANSIBLE COUVERTE LARGE
17	ENDOPROTHESE OESOPHAGIENNE METALLIQUE AUTOEXPANSIBLE PARTIELLEMENT COUVERTE 20MM
18	ENDOPROTHESE BILIAIRE ET PANCREATIQUE METALLIQUE AUTOEXPANSIBLE COUVERTE AVEC ELECTROCAUTERISATION
19	ENDOPROTHESE PANCREATIQUE PLASTIQUE DROITE AVEC ERGOTS RX
20	ENDOPROTHESE PANCREATIQUE PLASTIQUE DROITE SANS ERGOTS RX
21	ENDOPROTHESE OESOPHAGIENNE COUVERTE RVO
22	ENDOPROTHESE TRACHEALE DROITE
23	ENDOPROTHESE TRACHEOBRONCHIQUE A BIFURCATION

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots, mais nécessairement pour l'ensemble des produits constituant un lot.

Les candidats feront une offre de prix distincte pour chaque lot qu'ils souhaitent se voir attribuer.

Les offres seront appréciées lot par lot.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
33184000-3	Prothèses
33168000-5	Appareils d'endoscopie et d'endochirurgie

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

La composition du groupement ne peut pas être modifiée entre la remise des candidatures et la date de signature du marché, sauf après autorisation donnée par l'acheteur ou son représentant, dans les conditions prévues à l'article R2151-7 du Code de la Commande Publique.

En application de l'article R2151-7 du Code de la Commande Publique, la personne publique interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

En cas de groupement, l'un des prestataires membres du groupement est désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire. Celui-ci représentera l'ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur et coordonnera les prestations du marché.

Les candidatures et offres doivent être signées, soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires au moment de l'attribution du marché.

Lors de l'attribution du marché aucune forme de groupement n'est imposée par la personne publique mais le mandataire sera solidaire des autres membres du groupement.

2.3 - Variantes

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au cahier des charges (solution de base). Ils peuvent également présenter, conformément aux articles R. 2151-8 à R. 2151-11 du Code de la commande publique, une offre comportant des variantes pour le(s) lot(s) suivant(s) :

Lot(s)	Exigences minimales détaillées
Du 01 au 23	Variantes possibles sur tous les lots de la consultation sous réserve qu'elles correspondent au descriptif détaillé / demandé dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières et le Catalogue des Besoins.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCAP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Par dérogation aux dispositions prévues à l'article 11.6 du CCAG-FCS et sous réserve des dispositions du Code de la Commande Publique, le délai global de paiement se décompte :
- de la date d'admission comme définie à l'article 10.3 du CCAP, si l'établissement a reçu la facture avant l'admission
- de la date de réception de la facture si celle-ci est reçue après l'admission.

Par dérogation aux dispositions prévues à l'article 12.2 du CCAG-FCS, aucune facture de sous-traitants ne sera honorée puisqu'il s'agit d'un marché de « fournitures » et que le régime juridique de sous-traitance est inapplicable.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 50 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :
- La notice d'utilisation du catalogue CERBERE
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le règlement de la consultation (RC)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Le Catalogue des besoins formats .cmp et .pdf
- Fiche « Prestations du fournisseur et conditions commerciales » à compléter
- Fiche fournisseur à compléter

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Une attestation de déclarations sociales (formulaire URSSAF relatif aux déclarations sociales et intitulé « Attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales ») datant de moins de six mois par rapport à la date de la demande	Non
Pour les candidats établis en France, l'un des documents listés à l'article D 8222-5-2° du code du travail (article D 8222-7-1°-a pour les candidats établis à l'étranger)	Non
Les attestations justifiant de la régularité de la situation du candidat eu égard à ses obligations fiscales	Non
La copie du ou des jugements prononcés, s'il est en redressement judiciaire	Non
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi	Non
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Indication des systèmes de gestion et de suivi de la chaîne d'approvisionnement que le candidat pourra mettre en œuvre lors de l'exécution du contrat	Non
Déclaration des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du marché public	Non
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat (forme libre)	Oui
La liste des références-clients actuelle pour les fournitures de même nature, avec indication des coordonnées des personnes à contacter	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

En application de l'article R2144-2 du Code de la Commande Publique, il pourra être demandé aux entreprises dont la candidature est incomplète, de fournir les justificatifs manquants dans un délai précisé dans le courrier, ce délai ne pourra pas être supérieur à 5 jours à compter de la date d'envoi de la demande, transmise par tout moyen permettant d'en constater la validité. La personne publique pourra également demander au candidat de compléter ou d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve fournis ou obtenus.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Oui
Relevé d'identité bancaire format IBAN	Non
Les tableaux d'offres (Bordereaux de prix unitaires 'BPU') et le fichier informatique de réponse HELIOSWEB au format « .cry » dûment rempli par la personne habilitée à engager la société.	Oui
Fiche fournisseur (modèle en annexe)	Non
Fiche Prestations du fournisseur, à completer impérativement	Oui
Barème des prix et conditions de livraison	Non
Fiches techniques complètes et détaillées ou autres documentations, ainsi que l'homologation/le certificat de conformité aux normes en vigueur	Non

Le candidat joindra dans la forme qu'il souhaite (tableau EXCEL ou autre), l'extension de gamme attenante à son offre (déclinaison de l'offre en fonction des tailles, des diamètres etc…)

Les soumissionnaires déposeront à l'appui de leur offre, leur barème officiel ou tarif. Il y sera précisé le prix moyen de vente grand public.

*Seule l'offre de base et/ou sa variante doivent être saisies. Le candidat joindra dans la forme qu'il souhaite (**tableau EXCEL** ou autre), **l'extension de gamme** attenante à son offre (déclinaison de l'offre en fonction des tailles, des diamètres etc…)*

L'offre devra obligatoirement comporter :

- Le prix unitaire H.T. de référence,
- le taux de remise proposé et le prix unitaire HT remisé pendant la durée du marché,
- Le taux de T.V.A.,
- le conditionnement,
- la marque et la référence de chaque produit,
- **le prix et le code LPPR** ainsi que le code Cladimed
- le code UCD, le code LPP,
- Le montant du lot H.T.,
- Le montant du lot T.T.C.

Les prix unitaires du bordereau des prix seront appliqués aux quantités réellement livrées.

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres, frappant obligatoirement la prestation, ainsi que tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, à la manutention, à l'assurance, au stockage et au transport jusqu'au lieu de livraison.

En cas de besoin urgent de la part du Centre Hospitalier de Cornouaille ou de situation exceptionnelle, les clauses décrites ci-dessus s'appliquent dans leurs intégralités.

En cas de discordance entre, d'une part, le produit unitaire par la quantité et, d'autre part, le montant, c'est le prix unitaire qui sera retenu et le montant corrigé en conséquence.
Dans le cas contraire, les propositions ne seront pas examinées.

Les offres non conformes aux clauses techniques figurant au Catalogue des besoins et au CCTP seront écartées.

Entre l'ouverture des plis et le choix des offres :

- Chaque candidat est autorisé à déposer les documentations qui se rapportent aux lots concernés auprès des Pharmaciens responsables du suivi de l'exécution du marché de chaque établissement adhérent.
- Chaque candidat contactera ces mêmes Pharmaciens responsables, en vue de présenter le matériel, pour lequel ils auront fourni une offre, devant les Praticiens concernés de chaque établissement.

Les Pharmaciens responsables tiendront à jour un tableau récapitulatif des présentations :

- Mme DE OLIVEIRA LOPES Pharmacien CH de Quimper Tél. 02.98.52.61.24 (secrétariat)
- Mme TEXIER Pharmacien CH de Douarnenez Tél. 02.98.75.14.57
- Mme LE BARS PICHAVANT Pharmacien Hôtel Dieu Pont L'Abbé Tél. 02.98.82.40.90

En application de l'article R2152-1 et 2 du Code de la Commande Publique, il pourra être demandé aux entreprises dont l'offre est irrégulière ou inacceptable, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse, de régulariser la proposition dans un délai précisé dans le courrier, ce délai ne pourra pas être supérieur à 8 jours à compter de la date d'envoi de la demande, transmise par tout moyen permettant d'en constater la validité. La régularisation des offres ne peut avoir pour effet d'en modifier les caractéristiques substantielles.

5.2 - Présentation des variantes

Les candidats présenteront un dossier général " variantes " comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent. Outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base, ils indiqueront les adaptations à apporter tout en respectant les exigences minimales indiquées au cahier des charges.

5.3 - Echantillons, maquettes ou prototypes

Les fournitures des échantillons doivent se référer à l'article 3.4 du CCTP.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : http://www.marches-publics.gouv.fr.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencée avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :
Centre hospitalier de Cornouaille
Direction des Ressources Matérielles - Cellule Juridique des contrats
14 Avenue Yves Thépot
BP 1757
29107 QUIMPER Cedex

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : Fichiers compressés au standard .zip (lisibles par Winzip, 7zip,…), Adobe® Acrobat®.pdf (lisibles par Acrobat Reader version 6), .doc ou .docx ou .xls ou .xlsx ou .pdf. ou .ppt en version office 2010, .cmp (via HELIOSWEB ou EURYDICE V6.09) ou .jpg.

Chaque document pour lequel une signature est requise doit faire l'objet d'une signature électronique au format XAdES, CAdES ou PAdES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (https://www.ssi.gouv.fr/). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

La signature électronique du contrat par l'attributaire est exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Il veillera à traiter les fichiers préalablement par un anti-virus. La réception de tout fichier contenant un virus fera l'objet d'un archivage de sécurité sans lecture du document.

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R.2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour tous les lots

Critères	Pondération
1-Valeur technique de l'offre et prestations du fournisseur	70.0
1.1-Qualité technique du produit *Jugée sur l'examen des spécimens et/ou des échantillons et/ou des fiches techniques*	*60.0*
1.2-Prestations du fournisseur *Fiche « Prestations du fournisseur et conditions commerciales complémentaires » à compléter impérativement*	*10.0*
2-Prix : Prix, remise consentie	30.0

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 20.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Les offres des entreprises éliminées (offres inacceptables, inappropriées ou déclarées irrégulières, y compris à l'issue de l'application de l'article R2152-2 du Code de la Commande Publique) ne seront pas classées.

Les offres non conformes aux clauses techniques figurant au CCTP seront écartées.

7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : http://www.marches-publics.gouv.fr

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Rennes
3 Contour de la Motte
35044 RENNES CEDEX CS 44416

Tél : 02 23 21 28 28
Télécopie : 02 99 63 56 84
Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr
Adresse internet(U.R.L) : http://www.ta-rennes.juradm.fr/

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Tribunal Administratif de Rennes
Hôtel de Bizien
3 Contour de la Motte
35044 RENNES CEDEX CS 44416

Tél : 02 23 21 28 28
Télécopie : 02 99 63 56 84
Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr
Adresse internet(U.R.L) : http://www.ta-rennes.juradm.fr/

9 - Clauses complémentaires

Aucune clause complémentaire